



BUREAU DU 10 DÉCEMBRE 2024
à **CARENTAN-LES-MARAIS** (*Saint-Côme-du-Mont*)

Secrétaire de séance : Anne HÉBERT

DÉLIBÉRATION

B 2024/33 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 10 décembre 2024 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 4 décembre 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautaires

Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Apeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY** Florence **MAZIER**

Pour les Conseils départementaux

Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Nicolas **FILLLOL**, Joëlle **RIMBERT**

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2024/33 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Vu la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;
Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant le Président à signer les documents afférents ;
Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant le Président à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du troisième paiement pour 10 fermes et le second paiement de 9 autres fermes, au Comité Syndical du 26 mars 2024.

Engagements :

À ce jour, pour leur troisième année dans le dispositif, 4 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

| Nom exploitation | Adresse | SAU financée | Montant année 3 |
|----------------------|--|--------------|-----------------|
| Cyril LAGUESTE | 6 Le Malassis 50700 HUBERVILLE | 53,66 ha | 7 941 € |
| GAEC Saint Cyr | Ferme Saint Cyr - Gourbesville 50480 PICAUVILLE | 148,60 ha | 15 159 € |
| GAEC du Hameau Flaux | 2 Le Hameau Flaux - Amfreville 50480 PICAUVILLE | 127,92 ha | 13 436 € |
| EARL Picquenard | 1 Route de Saussetour 50310 FRESVILLE | 90 ha | 5 917 € |

Les contrôles auront lieu début 2025 (période plus « creuse » pour les éleveurs). Si des anomalies sont relevées, l'impact financier sera pris en compte dans le paiement de l'année 4.

Nicolas FILLLOL, responsable du pôle « Biodiversité et ressource en eau » rappelle que ce dispositif vient en complément de la PAC et est assuré jusqu'en 2027 mais que la pérennisation est inconnue.

Yann MOUCHEL émet l'idée de réfléchir sur une vision plus globale des PSE : privé, public et mixte.

Dans le cadre des réunions de secteur qui auront lieu début 2025, une communication sera menée sur l'impact et le montant global des aides versées au travers des différentes politiques animées par le Parc (PSE, fonds de soutien à la filière terre et aux filières bio-sourcées, plantations de haies...). La dotation « biodiversité et aménités rurales » sera également mise en avant.

Il est précisé par les élus que le travail d'accompagnement réalisé par Marie DEVILLE est très apprécié des agriculteurs.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20241210-DELIB_B2024_33-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 42 453 €,
- **PRÉLÈVE** ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 13 janvier 2025

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village, Forêt d'Ouve - BP 137
Saint-Pierre-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAISS
Tél. 02 33 71 61 90 | info@parc-cotentin-bessin.fr

ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide) ;
 - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC) ;
- différents seuils :
 - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000€/structure/an ;
 - une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

Enjeu financier :

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.